

MILIBOO

Société anonyme au capital de 693.090,40 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025, de renouveler Messieurs Jacques Chatain et Jean-Marc Dumesnil en qualité d'administrateurs, d'octroyer au conseil d'administration certaines délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société et de modifier l'article 13-3 des statuts de la Société, conformément à la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité », afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du conseil d'administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance.

En outre, nous vous demanderons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions issues de la Loi Attractivité.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société et celle de ses filiales.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES.....	6
1 LA SOCIETE MILIBOO	6
1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE.....	6
1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	8
1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	8
1.2.2 MARGE BRUTE	8
1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS).....	8
1.2.4 EBITDA RETRAITE	9
1.2.5 EBITDA COMPTABLE	9
1.2.6 EBIT RETRAITE.....	9
1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION	10
1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL	10
1.2.9 RESULTAT NET	10
1.2.10 FLUX DE TRESORERIE	10
1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES	12
1.3.1 DISSOLUTION DE LA FILIALE MILIBOO CONNECTED	12
1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT.....	12
1.5 PRINCIPAUX RISQUES.....	12
1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE.....	12
1.5.2 RISQUE DE CHANGE	12
1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE	13
1.5.4 RISQUE DE DILUTION	13
1.5.5 RISQUE PAYS	13
1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO.....	13
1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE	13
1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE.....	13
2 FILIALES & PARTICIPATIONS.....	14
2.1 SOCIETES CONTROLEES.....	14
2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES	15
2.3 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	15
2.3.1 AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO.....	15
2.3.2 AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO	16
2.4 PRET INTERENTREPRISES	17
3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE	17
3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE	18
3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN	20
3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2025.....	21

3.4	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	21
3.5	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	21
II.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	22
1	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	22
2	ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2025.....	22
3	STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.....	22
3.1	STOCK-OPTIONS.....	22
3.2	PLAN AGA	22
4	NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	22
5	PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE	22
6	ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE.....	23
7	CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION	23
8	ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES	23
9	AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS.....	23
10	OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18- 2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)	23
11	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2025	23
III.	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	24
IV.	PERSPECTIVES.....	24
V.	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	24
VI.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	25
1	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	25
2	INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	25
3	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE.....	29
4	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE	29
5	CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT	29
VII.	DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES	30
1	APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (<i>PREMIERE RESOLUTION</i>).....	30
2	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (<i>DEUXIEME RESOLUTION</i>).....	30

3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET RATIFICATION DE CES CONVENTIONS (TROISIEME RESOLUTION)	30
4	RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JACQUES CHATAIN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (QUATRIEME RESOLUTION).....	31
	Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jacques Chatain, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.....	31
5	RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARC DUMESNIL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (CINQUIEME RESOLUTION).....	31
	Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jean-Marc D, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	31
6	AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE) (SIXIEME RESOLUTION).....	31
VIII.	DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES.....	32
7	AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (SEPTIEME RESOLUTION).....	32
8	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES (HUITIEME RESOLUTION)	32
9	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (NEUVIEME RESOLUTION)	33
10	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (DIXIEME RESOLUTION)	35
11	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (ONZIEME RESOLUTION)	37
12	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES (DOUZIEME RESOLUTION).....	39

13 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMEMENT DESIGNÉES (<i>TREIZIEME RESOLUTION</i>)	41
14 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (<i>QUATORZIEME RESOLUTION</i>)	42
15 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (<i>QUINZIEME RESOLUTION</i>)	42
16 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13-3 DES STATUTS AFIN D'ASSOULIR LES MODALITES DE PARTICIPATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VOIE DE TELECOMMUNICATION, DE CONSULTATION ECRITE OU DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (<i>SEIZIEME RESOLUTION</i>)	43
17 POUVOIRS POUR LES FORMALITES (<i>DIX-SEPTIEME RESOLUTION</i>)	44
IX. ANNEXE 1	45
X. ANNEXE 2	46

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés MILIBOO (ci-après, la Société), MILIBOUTIQUE SASU, AGL IMPORT CHINE WOFE (ou « AGL HANGZHOU » ci-après), MILISTOCK SASU, MILIBOO S.L., et SCI AGL IMMOBILIER (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et trois boutiques physiques connectées.

1 LA SOCIETE MILIBOO

1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

En milliers d'euros	30/04/2025 - 12 Mois -	30/04/2024 - 12 Mois -	Variation K€	% Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	38 981	43 323	(4 342)	-10%
Coût des produits vendus	(15 535)	(16 726)		-7%
MARGE BRUTE	23 446	26 597	(3 151)	-12%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>60,1%</i>	<i>61,4%</i>		
Charges d'exploitation (hors provisions)	(23 699)	(23 579)	(120)	0,51%
Autres produits et produits d'exploitation (hors provisions)	165	89	75	84%
EBITDA ⁽¹⁾	(89)	3 107	(3 196)	-103%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>-0,2%</i>	<i>7,2%</i>		
Retraitements des charges d'exploitation :				
Diffusions Spots TV-Radio-Web rémunérées en OCA ⁽²⁾	-	-	-	
Franchises de loyer des boutiques ⁽³⁾	(251)	(160)	(92)	
Charges de plan de rémunération en actions ⁽⁴⁾	-	-	-	
Autres charges retraitées ⁽⁵⁾	-	-	-	
Total Retraitements des charges d'exploitation	(251)	(160)	(92)	
EBITDA RETRAITE ⁽⁶⁾	(340)	2 948	(3 287)	-112%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>-0,9%</i>	<i>6,8%</i>		
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(425)	(304)	(121)	40%
RESULTAT D'EXPLOITATION	(513)	2 804	(3 317)	-118%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>-1,3%</i>	<i>6,5%</i>		
EBIT RETRAITE ⁽⁷⁾	(765)	2 644	(3 409)	-129%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>-2,0%</i>	<i>6,1%</i>		
Résultat Financier	(10)	(141)	130	93%
Résultat Exceptionnel	138	(91)	229	253%
Impôts	128	(192)	320	167%
RESULTAT NET	(257)	2 381	(2 638)	-111%
<i>en % du Chiffre d'Affaires</i>	<i>-0,7%</i>	<i>5,5%</i>		

(1) **EBITDA**: Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

(2) La couverture médiatique (espaces publicitaires télé, radio et digital) mise à disposition par le Groupe M6 est rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA » ci-après), émises et souscrites en deux tranches successives, respectivement le 2 mai 2019 et le 4 juillet 2020. Bien que non consommatrice de trésorerie (« charge non-cash » ci-après), elle est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de son utilisation.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash rémunérées en OCA de consommation des espaces publicitaires mis à disposition par le Groupe M6. Ce retraitement fait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity*, conclu avec M6 Interactions en mars 2019 pour une durée maximale de 3 ans. Etant précisé que ces OCA ont été intégralement

converties en actions ordinaires de la Société par décision du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 (se référer au paragraphe 1 du présent rapport – Evénements Significatifs de l'exercice).

- (3) Des allègements de loyers, au cours des premières années de bail, ont été obtenus pour les boutiques parisiennes. Par conséquent ces allègements entraînent un loyer inégal au cours du bail, rendant moins lisibles les comparaisons d'un exercice à l'autre ou d'une situation intermédiaire à l'autre.

L'avis OEC N°29 de 1995 sur la comptabilisation des contrats de location préconise de linéariser les loyers sur la durée du contrat, de manière à traduire les avantages économiques procurés par le bien de période en période.

Ce faisant, une charge de loyer est comptabilisée pour des périodes où aucun loyer n'est décaissé, ni décaissable.

Le retraitement opéré vise à ne retenir au résultat opérationnel que le loyer réellement facturé par le bailleur. Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.

- (4) Retraitement des impacts comptables des actions gratuites attribuées par la Société, afin de refléter sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention de ses cadres clés.
- (5) Concerne l'étalement des coûts de la réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur leur période d'utilisation effective.

- (6) EBITDA RETRAITE : Cet indicateur correspond à l'EBITDA (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus, s'agissant principalement de charges non-cash.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebitda retraité constitue une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 1.2.4 du présent rapport.

- (7) EBIT RETRAITE : Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus.

Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

L'Ebit retraité constitue une mesure de performance opérationnelle prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement, permettant à la direction de la Société d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.

1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans une économie toujours difficile, le chiffre d'affaires de l'exercice s'est établi à 38.981 K€, en baisse de 4.342 K€ (-10,02%) par rapport à l'exercice précédent. A noter que l'exercice précédent était un plus haut pour Miliboo présentant donc une base de comparaison élevée.

La diminution du chiffre d'affaires touche tous les canaux mais provient essentiellement des ventes réalisées en France sur le site internet Miliboo.

Les ventes en France diminuent (-13.3%) mais l'international progresse dans le même temps de 10,2%.

Au 1^{er} trimestre 2024-25 (mai à juillet 24) Miliboo a réalisé un chiffre d'affaires de 9.281 K€, en recul de 13% par rapport à la même période l'année passée (10.689 k€).

Pour rappel le 1^{er} trimestre est traditionnellement le moins élevé de l'année en termes de chiffre d'affaires.

Miliboo enregistre une baisse de 16% de ses ventes en France (qui représentent 84% des ventes) par rapport à la même période l'année passée, à 7,8M€, contre 9,3 M€.

Au 2^{ème} trimestre, Miliboo a réalisé un chiffre d'affaires s'établissant à 9.688 K€, en recul de 12% par rapport à la même période l'an passé (11.042 K€).

Le 3^e trimestre (période du 1^{er} novembre 24 au 31 janvier 25) a enregistré une baisse limitée de 4% du chiffre d'affaires qui s'est établie à 11.054 K€, les ventes ne reculant que de 8% en France et progressant de 19% à l'international.

Le 4^e trimestre de l'exercice s'étalant de février à avril 2025, a également vu son chiffre d'affaires diminuer, de 11% sur la période, à 8.958 K€. Tandis que le chiffre d'affaires réalisé en France diminuait de 14%, celui de l'international progressait de 1%.

1.2.2 MARGE BRUTE

Sur l'exercice, le taux de marge brute ¹ s'établit à 60,10%, à comparer à un taux de 61,42% l'exercice précédent, diminuant de 26.597K€ à 23.446K€ (-12%).

La diminution du Chiffre d'affaires a un effet mécanique sur la diminution de la marge.

1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)

Les charges et produits d'exploitation ² détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement, ainsi que hors dotation et reprises de provisions d'amortissements.

Les charges et produits d'exploitation^{Erreur ! Signet non défini.} sont stables sur l'exercice (augmentation très légère de 0.51%) s'élevant en totalité à 23.699 K€, contre 23.579 K€ pour l'exercice précédent.

¹ Soit la marge brute (i.e. Chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières) rapportée au Chiffre d'affaires.

² Autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

Les principales évolutions portent sur les postes de coûts suivants :

- Les dépenses de « Publicité, relations publiques, marketing » ont augmenté de 262 K€, afin de soutenir les ventes dans un marché baissier ;
- Les coûts de « Transport de biens » (i.e. coût de livraison aux clients) ont diminué de 328 K€ soit 6.2%, conséquence mécanique de la baisse de l'activité sur l'exercice ;
- Les « Locations et crédit-bail » ont connu une augmentation de 241 K€, avec la prise en compte sur une année complète des nouveaux locaux du siège ainsi que le studio photo.

Au sein de l'agrégat « Charges d'exploitation (hors provisions) » du compte de résultat simplifié, des reclassements au sein des postes suivants ont été réalisés « Frais de stockage », « Rémunérations d'intermédiaires », « Honoraires » et « Sous-traitance générale ». Ces reclassements n'ont pas d'impact sur la formation du Résultat d'exploitation et ont pour but de faciliter la lisibilité des comptes annuels.

1.2.4 EBITDA RETRAITE

Les charges et produits d'exploitation retraités augmentent légèrement de 212 K€ (+0.89%) à 23.951 K€ à comparer à 23.739 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges retraitées sur l'exercice concernent uniquement les franchises de loyer des boutiques.

L'Ebitda retraité est une mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort négatif à -340 K€ (-0.9% du CA) à comparer à un Ebitda retraité positif de 2.948 K€ pour l'exercice précédent, représentant une diminution de -112%.

La diminution constatée est imputable à la baisse du volume d'activité sur l'exercice.

1.2.5 EBITDA COMPTABLE

L'EBITDA ressort légèrement négatif à -89 k€, en diminution de 3.196 K€ par rapport à l'exercice précédent soit une diminution de 103% (-3.196 K€). A noter que l'exercice précédent présente une base de comparaison élevée, étant l'exercice record pour la Société.

Le ratio EBITDA / CA s'établit à -0.2% du chiffre d'affaires, à comparer à +7.2% pour l'exercice précédent.

Cette diminution est un effet mécanique de la baisse d'activité sur l'année.

1.2.6 EBIT RETRAITE

L'Ebit retraité ressort négatif à -765 K€, en diminution de 3.409 K€ (-129%) par rapport à l'exercice précédent (+2.644 K€).

Cet indicateur s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash et/ou non récurrentes.

1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Résultat d'exploitation de l'exercice ressort négatif à -513 K€ (-1.3% du chiffre d'affaires) à comparer à +2.804 K€ sur l'exercice précédent soit une diminution de 3.317 K€.

Cette diminution est due à la baisse d'activité sur l'exercice et à l'augmentation des dotations et reprises aux provisions et amortissements de 121 K€.

1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier ressort négatif à -10 K€, à comparer à une perte de 141 K€ pour l'exercice précédent. Cette charge est essentiellement composée des intérêts des emprunts contractés ainsi que des pertes de change.

Le résultat exceptionnel ressort positif de 138 K€, à comparer à une perte de 91 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel prend notamment en compte un produit exceptionnel sur une dette de TVA proscrite.

1.2.9 RESULTAT NET

Le Résultat Net ressort négatif à -257 K€ sur l'exercice, en comparaison à un résultat positif à 2.381 K€ sur l'exercice précédent.

Dans la lignée des autres indicateurs, ce résultat est imputable à la baisse du volume d'activité constatée sur l'exercice.

1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	30/04/2025 - 12 Mois -	Retraitements (1) (2)	30/04/2025 - 12 Mois - Retraité	30/04/2024 - 12 Mois -	Retraitements (1) (2)	30/04/2024 - 12 Mois - Retraité
OPERATIONS D'EXPLOITATION						
Résultat net	(257)		(257)	2 381		2 381
- Amortissements	517		517	405		405
- Provisions	(819)		(819)	2		2
- Plus-values de cession, nettes d'impôts	(13)		(13)	1		1
- Production immobilisée	-		-	-		-
- Subvention	-		-	-		-
- Autre	-		-	-		-
- Produits & Charges sans contrepartie en trésorerie (1)	-	(251)	(251)	-	(160)	(160)
Total Variation de Trésorerie issue du Résultat de la période	(572)	(251)	(823)	2 788	(160)	2 629
- Variations de stock	331		331	539		539
- Variation des créances d'exploitation ou liées à l'activité	803	-	803	(181)	-	(181)
- Variation des dettes d'exploitation ou liées à l'activité	(987)	251	(736)	(808)	160	(648)
Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité	147	251	398	(450)	160	(290)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	(425)	-	(425)	2 339	-	2 339
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions d'immobilisations	(838)		(838)	(1 244)		(1 244)
Cessions d'immobilisations	51		51	-		-
(Augmentations) / Réductions d'immobilisations financières	(32)		(32)	(75)		(75)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(819)	-	(819)	(1 319)	-	(1 319)
OPERATIONS DE FINANCEMENT						
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission)	-		-	-		-
Emission d'Obligations Convertibles en Actions	-		-	-		-
Souscription d'emprunts bancaires	280		280	565		565
Remboursements d'emprunts	(1 820)		(1 820)	(1 726)		(1 726)
Subvention d'investissement reçue	-		-	-		-
Variation des comptes courants	(51)		(51)	1		1
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 590)	-	(1 590)	(1 160)	-	(1 160)
VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(2 835)	-	(2 835)	(141)	-	(141)
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	5 515		5 515	5 656		5 656
TRESORERIE & EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	2 680		2 680	5 515		5 515
<i>Dont Concours bancaires courants</i>	-		-	0		0

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes de différents postes comptables, principalement de bilan, entre le 30 avril Année N et le 30 avril Année N-1. Cependant, certains postes de bilan peuvent avoir varié sans aucun effet sur la trésorerie réelle de la société.

Ainsi, afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur la période, la présentation dans le tableau de flux de trésorerie a été retraitée des éléments suivants :

- (1) « Allègements de Loyers » : La Société bénéficie d'allègements de loyers au cours des premières années de bail. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, même non décaissée et non décaissable, une charge de loyer doit être enregistrée comptablement tout au long des exercices, y compris pour les mois en franchise totale (se reporter à la note 3 du paragraphe 2.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge non-cash du résultat opérationnel et sa contrepartie présentée initialement en besoin en fonds de roulement.

Analyse du tableau de flux de trésorerie retraité

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans effet sur la trésorerie, a consommé 572 K€ de trésorerie à comparer à une génération de 2.788 K€ sur l'exercice précédent.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a diminué de 147 K€.

La Société a procédé à 838 K€ d'investissements, en majorité dévolus à la poursuite de la construction de la nouvelle plate-forme informatique propriétaire.

La Société a également procédé à la cession d'immobilisation dont d'un véhicule d'entreprise pour 51 K€.

Les immobilisations financières ont légèrement augmenté de 32 K€ sur la période et sont constituées des dépôts de garantie des boutiques.

La Société n'a contracté aucun nouveau prêt bancaire sur la période (hormis le déblocage du solde de l'emprunt auprès de la Banque Palatine) et a procédé à 1.820 K€ de remboursements de prêts moyen et long terme contre 1.726 K€ au cours de l'exercice précédent. Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement se situe à -1.590 K€ sur la période.

Au 30 avril 2025, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 2.601 K€ auxquels s'ajoutent 79 K€ de valeurs mobilières de placement, contre respectivement 5.436 K€ de disponibilités et 79 K€ de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice précédent.

L'endettement bancaire seul est en diminution et s'établit à 2.507 K€ au 30 avril 2025 contre 4.046 K€ à la clôture de l'exercice précédent, soit une diminution de 1.540 K€.

1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES

1.3.1 DISSOLUTION DE LA FILIALE MILIBOO CONNECTED

La filiale (à 100%) de Miliboo, Miliboo Connected, qui avait pour objet le développement de mobilier connecté a cessé son activité et a été dissoute en date du 28 avril 2025.

La Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) a apporté l'actif et le passif de Miliboo Connected à la société Miliboo.

Les actifs repris se composent d'actifs immobilisés pour 8 K€ et d'actif circulant pour 96 K€. L'actif net apporté est, quant à lui, négatif à hauteur de -788 K€ se composant essentiellement des avances en compte courant consenties par Miliboo à hauteur de 883 k€ dépréciées à hauteur de 783 k€ à l'ouverture. Les impacts sur le résultat de l'exercice, comptabilisés dans le résultat financier sont non significatifs.

1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Il est précisé que la Société et ses filiales n'ont aucune activité en matière de recherche et développement.

1.5 PRINCIPAUX RISQUES

1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2025
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 560	870	76	2 507
Dettes financières diverses	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	1 560	870	76	2 507

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 805	2 089	152	4 046
Dettes financières diverses	51	-	-	51
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	1 856	2 089	152	4 097

Aucun emprunt n'est soumis au respect de covenant bancaire.

La Société présente une trésorerie nette positive (i.e. disponibilités moins endettement bancaire) de 173 K€.

1.5.2 RISQUE DE CHANGE

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (environ 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente.

1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

1.5.4 RISQUE DE DILUTION

La Société ne fait état d'aucun risque de dilution connu à ce jour.

1.5.5 RISQUE PAYS

Les ventes à l'étranger ont représenté cette année 17% du chiffre d'affaires de l'exercice, la Société est commercialement implantée en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique.

La Société s'est retirée du marché anglais, impacté par les modalités de commercialisation post-sortie de l'Union Européenne. Ce marché était peu significatif dans le chiffre d'affaires de la Société. La Société s'est également retirée du marché Suisse jugé contraignant en termes de formalités douanières et peu rentable.

Enfin, la Société n'a pas d'activité en Russie.

Le *sourcing achats* de la Société est notamment réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La réalisation de tels risques peut exercer une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 63 salariés au 30 avril 2025 contre 65 au 30 avril 2024.

1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Néant.

1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE

La société MILIBOO a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 7^{ème} rang, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fonds de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale

en date du 15 novembre 2019, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;

- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 25 bis rue du Centre, 74330 Epagny Metz-Tessy, en garantie d'un prêt bancaire de 470 K€ consenti par la Société Générale en date du 04 avril 2024, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique.

2 FILIALES & PARTICIPATIONS

2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- La société **MILIBOUTIQUE SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL Import Chine Wofe**, ci-après « **AGL HANGZHOU** », société de droit chinois au capital de 100.000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **AGL IMMOBILIER**, société civile immobilière (SCI) au capital de 3.000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location. La Société détient cette filiale à hauteur de 66% de son capital ;
- La société **MILIBOO CORP**, société de droit américain, au capital de 400.000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital. Cette société est en cours de dissolution ;
- La société **MILISTOCK**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 100.000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 891 619 769, dont l'activité est principalement logistique comprenant le stockage de colis, la réception de containers et la préparation de commandes clients ainsi que le chargement de ces commandes auprès de transporteurs tiers. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital ;
- La société **MILIBOO S.L.**, société limitée de droit espagnol au capital de 10 000 euros, dont le siège est Paseo Mallorca n°10 Entlo. 2°, CP 07012 Palma de Majorca, sous le numéro NIF B09620931, dont l'activité principale est le service, à distance, au client, avant et après-vente en langue étrangère. La Société détient cette filiale à hauteur de 100% de son capital.

2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES

L'activité des filiales françaises est la suivante :

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

Son chiffre d'affaires a progressé de 75 K€ au titre de l'exercice 2024-25 pour s'établir à 1.311 K€. Le résultat net s'établit à 7 K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2025, contre (2) K€ pour l'exercice précédent.

– **AGL IMMOBILIER :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 516 K€ (comprenant les emprunts bancaires ainsi que les dettes fournisseurs, fiscales et sociales) sur l'exercice clos au 30 avril 2025, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par MILIBOO et le tiers restant à parts égales par Guillaume LACHENAL et Aline BUSCEMI-LACHENAL. Son chiffre d'affaires s'établit à 240 K€ pour un bénéfice 88 K€.

– **MILISTOCK :**

Son chiffre d'affaires ressort à 2.407 K€, pour un résultat net à 1 K€.

– **MILIBOO S.L.:**

Son chiffre d'affaires ressort à 0 K€, pour un résultat net à -168 K€.

– **AGL HANGZHOU :**

Son chiffre d'affaires ressort à 334 K€, pour un résultat net à 0 K€.

La Société n'a pas de succursales.

2.3 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

2.3.1 AVEC LES FILIALES DETENUES PAR MILIBOO

– **MILIBOUTIQUE SASU :**

La filiale Miliboutique a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de vente en boutiques exclusive. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 1.311 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel, la société Miliboutique a facturé 1.236 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2024.

– **AGL IMMOBILIER :**

La SCI AGL IMMOBILIER a facturé à la société MILIBOO le loyer de son siège principal. Les loyers s'élèvent à 240 K€ pour l'exercice clos au 30 avril 2025.

Pour rappel les loyers au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevaient à 426 K€ (mais comportaient des rattrapages d'indexation).

– **MILIBOO CORP :**

Cette société est en cours de liquidation. Aucune facturation à la société MILIBOO n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025.

– **MILISTOCK :**

La filiale MILISTOCK a effectué une prestation de services logistiques – réception de produit, stockage, préparation et expédition de commandes - auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 2.407 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel, la société MILISTOCK a facturé 2.205 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2024.

– **MILIBOO S.L.:**

La filiale MILIBOO S.L. a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force commerciale exclusive, avant et après-vente, en langues étrangères. Miliboo a constaté 168 K€ de charges au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025. Pour rappel la société a constaté 152 K€ de charges pour cette prestation au titre l'exercice clos au 30 avril 2024.

– **AGL HANGZHOU.:**

La filiale AGL HANGZHOU a effectué une prestation de services auprès de la société MILIBOO, à savoir la mise à disposition d'une force de contrôleurs qualités et acheteurs. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 334 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel, la société AGL HANGZHOU a facturé 368 K€ au titre l'exercice clos au 30 avril 2024.

2.3.2 AVEC LES SOCIETES TIERCES DETENUES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LA SOCIETE MILIBOO

– **WEB EXPERT BUSINESS SARL :**

La société WEB EXPERT BUSINESS, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a effectué une prestation de services informatiques – développement et maintenance de logiciels, développement et maintenance d'infrastructure réseaux et parc informatique, gestion du trafic internet – auprès de la société MILIBOO.

Ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.404 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel ces prestations ont été rémunérées à hauteur de 1.404 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

– **GL IMMO :**

La SCI GL IMMO, dont Monsieur Guillaume LACHENAL est le gérant, a facturé à la société MILIBOO le loyer de l'extension de son siège, ainsi que des prestations de services (ménage). Les loyers et les prestations s'élèvent à 103 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel les loyers et prestations de services au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevaient à 106 K€.

La société MILIOO a également été facturée d'un montant de 231 K€ concernant le loyer de l'extension de son siège social au bâtiment Uranus pour son studio photo ainsi que pour un espace de bureau supplémentaire.

– JMD CONSEILS :

La société JMD CONSEILS, dont Monsieur Jean-Marc DUMESNIL, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est le gérant, a effectué une prestation de conseil auprès de la société MILIBOO. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 10 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel, la société JMD CONSEILS a facturé 10 K€ au titre d'une mission de conseil effectuée lors de l'exercice clos au 30 avril 2024.

– SPONSOR FINANCE

La société SPONSOR FINANCE, dont Madame Véronique LAURENT-LASSON, membre du Conseil d'Administration de MILIBOO, est la Présidente, a effectué une prestation de *Listing Sponsor* auprès de la société MILIBOO pour l'année 2024.

Il est rappelé que les titres de MILIBOO sont admis sur le marché Euronext Growth depuis le 15 décembre 2015. A ce titre il est obligatoire pour la société d'être accompagnée par un *Listing Sponsor*.

Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 15 K€ au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour rappel, la société SPONSOR FINANCE a facturé 15 K€ lors de l'exercice clos au 30 avril 2024.

2.4 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

Créé en 2005, Miliboo est un acteur majeur de la conception et de la vente de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet, avec la particularité de garantir une expédition sous 24 à 72h en France.

Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans ses quatre « Miliboutique », points de vente physiques situés à Paris, Lyon et Annecy Epagny, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients (filiale en Espagne pour une partie du Service Client en langues étrangères) sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant de son propre entrepôt, Milistock, à Saint-Martin-de-Crau (13), la société commercialise principalement dans 6 pays d'Europe.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR0013053535 ; code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>.

3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

En milliers d'euros	30/04/2025 - 12 Mois -	30/04/2024 - 12 Mois -
Chiffre d'affaires	38 981	43 323
Production immobilisée	-	-
Subvention d'exploitation	-	2
Autres produits d'exploitation	261	194
Produits d'exploitation	39 243	43 519
Achats de marchandises et matières premières	(15 205)	(16 187)
Variation de stocks de marchandises et matières premières	(331)	(539)
Autres coûts accessoires	-	-
Autres achats et charges externes	(20 000)	(19 722)
Impôts, taxes et versements assimilés	(318)	(285)
Salaires et traitements	(2 430)	(2 599)
Charges sociales	(859)	(895)
Dotations aux amortissements et provisions	(521)	(410)
Autres charges	(92)	(79)
Charges d'exploitation	(39 756)	(40 716)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(513)	2 804
Produits financiers	931	69
Charges financières	(941)	(210)
RESULTAT FINANCIER	(10)	(141)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(524)	2 663
Produits exceptionnels	345	165
Charges exceptionnelles	(207)	(256)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	138	(91)
Impôt sur les bénéfices	128	(192)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(257)	2 381
Nombre d'actions existantes à date de clôture ⁽¹⁾	6 930 904	6 930 904
Résultat de base par actions (hors actions propres)	(0,037)	0,346
Nombre d'actions maximales (i.e. incluant les émissions potentielles)	6 930 904	6 930 904
Résultat dilué par actions (hors actions propres)	(0,037)	0,346
⁽¹⁾ dont Nombre d'actions propres	57 838	52 816

En milliers d'euros	30/04/2025		30/04/2024	
	Brut	Amort. / Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3 853	1 643	2 211	1 910
Immobilisations corporelles	3 525	2 259	1 265	1 279
Immobilisations financières	1 262	362	900	858
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 640	4 263	4 376	4 047
Stocks	6 213	211	6 002	6 287
Clients et comptes rattachés	558	-	558	619
Autres créances	1 828	-	1 828	1 846
Valeurs mobilières de placement	79	-	79	79
Disponibilités	2 601	-	2 601	5 436
Comptes de régularisation	475	-	475	392
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 754	211	11 543	14 658
Ecart de conversion actif	11	-	11	2
TOTAL ACTIF	20 404	4 474	15 930	18 707
CAPITAUX PROPRES				
Capital social			693	693
Primes d'émission			6 106	6 106
Réserve légale			10	10
Autres réserves			-	-
Report à nouveau			(31)	(2 412)
Résultat exercice			(257)	2 381
Subventions d'investissement			-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES			6 521	6 778
Provisions pour risques et charges			258	203
Emprunts et dettes établissements de crédit			2 507	4 046
Emprunts et dettes financières divers			-	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 854	3 658
Dettes fiscales et sociales			809	1 598
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-	-
Autres dettes			1 702	2 019
Comptes de régularisation			264	345
TOTAL DETTES			9 393	11 921
Ecart de conversion passif			16	9
TOTAL PASSIF			15 930	18 707

A la date du 30 avril 2025 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 38.981 K€ contre 43.323 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 39.243 K€ contre 43.519 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des salaires et traitements s'élève à 2.430 K€ contre 2.599 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 859 K€ contre 895 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 39.756K€ contre 40.716 K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de (513) K€ contre 2.804 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 931 K€ alors qu'ils s'élevaient à 69 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à 941 K€ alors qu'elles s'élevaient à 210 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (10) K€ contre (141) K€ au titre de l'exercice précédent ;

- le résultat courant avant impôt s'élève à (524) K€ contre 2.663 K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de 138 K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette après impôts de (257) K€ contre un bénéfice de 2.381 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 15.930 K€ euros contre 18.707 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2024-25 sont les suivants :

- Crédit-bail

Les immobilisations financées par crédit-bail (matériel de transport) sont évaluées hors bilan.

A fin avril 2025, les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel des biens, sont respectivement de 9 K€ et 20 K€.

- Loyers immobiliers

Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (226 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une extension de son siège social (103 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), une seconde extension de son siège abritant notamment le studio photo (211 K€ sur l'exercice), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (181 K€ au titre de l'exercice), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle s'est élevée à 1.014 K€ (étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et la Boutique de la rue de Rivoli (298 K€, étalement des franchises et participation du bailleur comprises) et enfin la Boutique d'Annecy-Epagny pour 106K€ sur l'exercice écoulé.

Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 9.842 K€.

- Crédit Documentaire

Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société peut avoir recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de ses banques pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2025, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 0 K USD.

- Engagements de retraite

La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 75 K€ au 30 avril 2025 (charges sociales incluses).

- Covenants

Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».

- Dettes garanties par des suretés réelles

Se reporter au point 1.8 du présent rapport.

– Couverture de change

La Société a conclu le 02/07/2024 l'ouverture d'une ligne auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 3 M€ pour les couvertures de change. L'encourt au 30/04/2025 est de 1.95M € sur les instruments de change à termes ci-dessous.

Descriptif	Date de souscription	Échéance	Devises	Fréquence	Notionnel	Notionnel par échéance	Taux Strike	Barrière activante	Reste à accumuler
Couverture de change - TRF	24/02/2025	10/09/2026	USD	Hebdomadaire	6 075	75	1,0800	1,1500	5 400
Couverture de change - TRF	31/03/2025	24/09/2026	USD	Hebdomadaire	3 900	50	1,1225	1,1600	3 700
Couverture de change - Accumulateur ABF	04/11/2024	28/04/2026	USD	Hebdomadaire	2 340	30	1,1350	1,1650	1 590

– Abandon en compte courant

La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.

– Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2025

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 2.507 K€ contre 4.046 K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 0 K€ contre 51 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 3.854 K€ contre 3.658 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 809 K€ contre 1.598 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 1.702 K€ contre 2.019 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance et provisions pour risques et charges, s'élève à 8.872 K€ contre 11.372 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des charges et dépenses non déductibles fiscalement s'est élevé à la somme de 167.826,36 euros au cours de l'exercice clos au 30 avril 2025.

3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Aucune modification du Capital Social n'est intervenue sur l'exercice clos au 30 avril 2025.

Composition du capital social	30/04/2024	Créées	Remboursées	30/04/2025
<u>30/04/2025</u>				
Actions Ordinaires	6 930 904			6 930 904
Valeur Nominale	0,10			0,10

2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2025

Au 30 avril 2025, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

19.752 actions, soit 0.28% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société. Ces actions sont inscrites au nominatif pur et ont été acquises dans le cadre de plans d'attributions d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration.

3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

3.1 STOCK-OPTIONS

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

3.2 PLAN AGA

Aucune attribution de d'AGA n'est intervenue au cours de l'exercice.

4 NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2025 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 45.251 titres à un cours moyen de 1.89 € par action, et à la vente de 40.229 actions à un cours moyen de 1.92 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12 347.64 euros.

100% des acquisitions effectuées par le biais du contrat de liquidité au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Au 30 avril 2025, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 29.840 actions, soit 0.43% du volume d'actions ordinaires existantes à date de clôture, pour une valeur brute de 38.8 K€. Le nombre d'actions propres détenues hors cadre du contrat de liquidité est de 27.998 actions soit 0.40% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 36.4 K€.

5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE

La Société MILIBOO n'a pas pris de participation de plus de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66% du capital ou des droits de vote d'une société tierce ayant son siège social en France.

6 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 30 avril 2025, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 29.840 actions à hauteur d'une valeur brute de 38.8 K. La société détient en outre 27.998 titres destinés à alimenter des programmes d'attribution gratuite d'actions.

7 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession d'une société déjà existante n'est intervenue.

8 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

9 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant.

10 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)

Au cours de l'exercice clos, aucune opération sur titres n'a été réalisée par des mandataires sociaux, des responsables de haut et leurs proches.

11 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 AVRIL 2025

Au 30 avril 2025, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	Répartition du capital et des droits de vote réels au 30 avril 2025			
	Actions	%	Droits de vote réels	%
Mandataire Dirigeant, dont	1 057 953	15,26%	2 030 146	18,64%
<i>Guillaume Lachenal</i>	488 783	7,05%	970 438	8,91%
<i>GL Capital</i>	200 907	2,90%	401 814	3,69%
<i>Belharra SARL</i>	368 263	5,31%	657 894	6,04%
Auriga Partners	2 015 649	29,08%	3 083 226	28,31%
M6 Interactions	1 483 213	21,40%	2 966 426	27,24%
Magelio/Sigma (actions de concert) (1)	886 937	12,80%	1 236 937	11,36%
Public	1 429 314	20,62%	1 575 101	14,46%
Actions auto-détenues	57 838	0,83%	-	0,00%
TOTAL	6 930 904	100%	10 891 836	100%

(1) : Le 5 avril 2022 la Société a reçu une notification de mise en concert de Magelio Capital SAS, des fonds Sigma (à savoir Fip Patrimoine Bien-Etre, Fip FRANCE Investissement PME, FCPI Rebond Europe 2020, FCPI Rebond Europe 2021, FIP Rendement Bien-Etre n°3, FCPI Euroopportunités 2022), Michel Picot & Advest SAS, Florent & Gwenaëlle Saint-Leger & Saint Leger Holding.

III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

IV. PERSPECTIVES

Après un exercice marqué par la pression inflationniste et la crise du marché immobilier, l'exercice 2024-25 s'annonce dans la même lignée, même si le modèle « phygital » a prouvé sa résilience dans un marché de l'ameublement en recul général de plus de 10%.

La Direction sera très attentive à un retour maîtrisé vers la rentabilité dès l'année à venir.

V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-14 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

Article D 441-6 I 1° / 2. - 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D 441-6 I 1° / 2. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	1 911 665 €	306 827 €	81 897 €	338 279 €	63 399 €	790 403 €	415 549 €	116 174 €	26 718 €	5 900 €	66 651 €	215 442 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	4,61%	0,74%	0,20%	0,82%	0,15%	1,91%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,82%	0,23%	0,05%	0,01%	0,13%	0,42%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours pour les transporteurs; 60 jours date de facture pour les autres types de fournisseurs						La majorité des clients paient avant émission de la facture. Les créances clients concernent les places de marché (marketplace) - Délais contractuels : 30 jours date de facture en moyenne - Délais légaux : 45 jours fin de mois au maximum					

VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration du 23 décembre 2010 a décidé le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

2 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume LACHENAL	Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'Assemblée Générale Ordinaire et par décision du Conseil d'administration en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 octobre 2016 et du Conseil d'administration du 27 octobre 2016. Ses mandats d'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire et par décision du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, ils expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2028 qui statuera sur l'exercice 2027-2028 (exercice clos au 30 avril 2028)
AURIGA PARTNERS, <i>Représentée par Monsieur Sébastien DESCARPENTRIES depuis le 23 juillet 2019</i>	Nomination en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2011, renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2017, puis par l'Assemblée Générale Mixte du 19 octobre 2023, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2028-2029 (exercice clos au 30 avril 2029)
Jacques CHATAIN	Nomination en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2024-2025 (exercice clos au 30 avril 2025)*
Jean-Marc DUMESNIL	Nomination en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2024-2025 (exercice clos au 30 avril 2025)**
Véronique LAURENT-LASSON	Nomination en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2020 pour une durée de 6 ans expirant à

	l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025-2026 (exercice clos au 30 avril 2026)
M6 INTERACTIONS, <i>Représentée par Monsieur Henri de FONTAINES depuis le 15 février 2023</i>	Nomination en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale Mixte du 21 octobre 2022 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2027-2028 (exercice clos au 30 avril 2028)

* Etant précisé que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques CHATAIN sera proposé au renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 octobre 2025.

** Etant précisé que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc DUMESNIL sera proposé au renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 octobre 2025.

Autres mandats et fonctions exercés à l'extérieur de la Société		
Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume LACHENAL	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président et Gérant Président et Gérant Président et Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président et Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SCI SAJAMA TOP RENOV SCI AGL IMMOBILIER SCI GL IMMO WEB SARL ARCADEO ALPES NETWORK ALPES NRO GTC GL CAPITAL THUSEL2 YAUTE IMMO LOVERCHY3 BELHARRA NOVA AGENCEMENT OPHELIA SAVOIE DATACENTER RIO
Jacques CHATAIN	Membre du Directoire Président du Conseil de Surveillance et Administrateur Représentant Auriga Partners au Conseil d'Administration	AURIGA PARTNERS WALLIX GROUP (SOCIETE COTEE SUR Euronext Growth) CYTOO
Sébastien DESCARPENTRIES (Représentant permanent de la société AURIGA PARTNERS)	Président du Directoire Administrateur Administrateur	AURIGA PARTNERS CONVERTIGO E&J PARTNERS
Jean-Marc DUMESNIL	Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	AGENCE TELECOM AVENTERS JACQUART JMD CONSEILS
Véronique LAURENT-LASSON	Administratrice Gérante Présidente	EGIDE SCI DE COURPOTIN SPONSOR FINANCE

Henri de FONTAINES (Représentant permanent de M6 INTERACTIONS)	Administrateur	<u>Hors Groupe M6 :</u> de la société G et A Links SA <u>Au sein du Groupe M6 :</u>
	Directeur Général	M6 Distribution Digital SAS
	Représentant permanent de	a. M6 Interactions SAS en sa qualité d'administrateur de M6 Evénements SA, administrateur de M6 Plateforme SA
	Représentant permanent de	b. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance d'Academee SAS, administrateur de M6 Editions SA, administrateur de M6 Diffusion SA et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
	Représentant permanent de	c. M6 Digital Services SAS en sa qualité d'administrateur de Global Savings Group GmbH (Allemagne)
	Représentant permanent de	d. M6 Créations SAS en sa qualité d'administrateur de Stéphane Plaza France SAS

3 TABEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE

Néant.

5 CHOIX DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITES DE CONSERVATION PAR LES MANDATAIRES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration a décidé que Monsieur Guillaume LACHENAL devait, au titre de chaque plan, conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIERE RESOLUTION)

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2025, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de 256.971,80 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 166.826,36 euros et l'impôt correspondant.

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025 de la façon suivante :

Origine

- Perte de l'exercice	256.971,80 €
- Report à nouveau	-31.148,31 €

Affectation

- Report à nouveau	-288.120,11 €
--------------------	---------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS, APPROBATION ET RATIFICATION DE CES CONVENTIONS (TROISIEME RESOLUTION)

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver et ratifier les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes.

4 RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JACQUES CHATAIN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR **(QUATRIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jacques Chatain, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5 RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARC DUMESNIL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR **(CINQUIEME RESOLUTION)**

Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jean-Marc D, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE) (SIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2024 dans sa quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 23 octobre 2025 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 6.930.900 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

7 AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

8 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES (HUITIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes

provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 4) Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 5.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 5) Conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 3) Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par

le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
 - b/ décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

10 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC A L'EXCLUSION DES OFFRES VISEES AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (DIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en se laissant toutefois la faculté de conférer un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission et dans les conditions prévues par l'article L.22-10-51 du code de commerce.

- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :
- le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

11 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (ONZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 500.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de L'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour

chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :

- le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, seraient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 6) Décider que si les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décider que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prendre acte que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

12 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES (DOUZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 69.309 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés opérant dans les domaines ou secteurs :

- de la création, de la conception ou de la distribution de biens de consommation par internet ou via des points de ventes,
- de la construction ou de la commercialisation de biens immobiliers,
- des nouvelles technologies,

pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50.

- 5) Constaté que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- 6) Décider que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration, de la façon suivante :
 - le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 12,5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- 7) Décider que si les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 8) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

13 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMEMENT DESIGNES (TREIZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 69.309 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

- 4) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes.
- 5) Décider, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
- 6) Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 7) Décider que le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

14 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (QUATORZIEME RESOLUTION)

Pour chacune des émissions décidées en application des neuvième à treizième résolutions, nous proposons que le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

15 DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (QUINZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de l'Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décider que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

16 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13-3 DES STATUTS AFIN D'ASSOULIR LES MODALITES DE PARTICIPATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VOIE DE TELECOMMUNICATION, DE CONSULTATION ECRITE OU DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (SEIZIEME RESOLUTION)

Afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseil d'administration de sociétés anonymes, nous vous proposons de modifier l'article 13 « Conseil d'administration » des statuts de la Société en (i) élargissant à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en précisant les modalités, (ii) supprimant l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés, et (iii) prévoyant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

En conséquence, nous vous proposons de modifier l'article 13-3 des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous

moyens de communication écrit dans un délai de 8 jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout administrateur de s'opposer à cette modalité de consultation, le conseil pourra, à l'initiative de son président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. Dans ce cas, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Il est également indiqué dans la consultation (i) le délai pour y répondre, tel qu'apprécié par le président du conseil en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote et (ii) les modalités de participation et de transmission de leurs votes par tous moyens écrits (y compris par voie électronique). Sauf délai plus court indiqué dans la consultation, les administrateurs disposent d'un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique). Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai susvisé sont réputés ne pas être présents. Chaque membre du conseil dispose, à compter de l'envoi de la consultation d'un délai de 2 jours, du droit de s'opposer à cette modalité de consultation. En cas d'opposition, le président du conseil en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les résultats de la consultation écrite sont consolidés par le président et sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par les administrateurs par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

A l'initiative du président du conseil, les administrateurs peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs. »

17 POUVOIRS POUR LES FORMALITES (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

IX. ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2021 EN EUROS	30/04/2022 EN EUROS	30/04/2023 EN EUROS	30/04/2024 EN EUROS	30/04/2025 EN EUROS
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	496 815	544 769	693 090	693 090	693 090
Nombre d'actions émises	4 968 151	5 447 691	6 930 904	6 930 904	6 930 904
Nombre d'obligations convertibles en actions	3 750 000	3 750 000	0	0	0
Résultat Global des Opérations Effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	40 950 500	39 191 274	42 326 291	43 323 395	38 981 444
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	2 872 776	318 679	-825 547	2 787 600	-559 167
Impôts sur les bénéfices	107 920	-16 434	-12 493	191 614	-128 326
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	1 856 159	31 124	-1 514 663	2 380 719	-256 972
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	0,58	0,06	-0,12	0,40	-0,08
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	0,37	0,01	-0,02	0,34	-0,04
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	55	67	70	65	63
Montant de la masse salariale	2 424 621	2 429 438	2 438 612	2 599 029	2 430 257
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 215 717	687 382	849 269	894 729	859 351

X. ANNEXE 2

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société, sont synthétisées ci- dessous. Elles ont été approuvées par les Assemblées Générales du 19 octobre 2023 et du 17 octobre 2024.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025	Montant résiduel au 30 avril 2025	Observations
Autorisations d'annuler les actions rachetées (5 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/10/2026*	24 mois	10 % du capital sur une période de 24 mois calculé au jour de la décision d'annulation	n/a	Néant	-	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (7 ^{ème} résolution)	19/10/2023	19/12/2025*	26 mois	5.000.000€ <i>Plafond indépendant</i>	Néant	Néant	5.000.000€	-

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025	Montant résiduel au 30 avril 2025	Observations
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS (8 ^{ème} résolution)	19/10/2023	19/12/2025*	26 mois	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances <i>Plafonds indépendants</i>	Néant	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411 -2 du Code Monétaire et Financier (9 ^{ème} résolution)	19/10/2023	19/12/2025*	26 mois	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances <i>Plafonds indépendants</i>	Néant	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025	Montant résiduel au 30 avril 2025	Observations
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411 -2 du Code Monétaire et Financier (10 ^{ème} résolution)	19/10/2023	19/12/2025*	26 mois	500.000€ pour les actions et dans la limite de 20% du capital par an 20.000.000€ pour les titres de créances <i>Plafonds indépendants</i>	Néant	Néant	500.000€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes (6 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/04/2026*	18 mois	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances <i>Plafonds indépendants</i>	n/a	Néant	69.309€ pour les actions 20.000.000€ pour les titres de créances	-

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025	Montant résiduel au 30 avril 2025	Observations
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (7 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/12/2026*	26 mois	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	-
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (8 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/12/2026*	26 mois	3% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de l'augmentation de capital Plafond indépendant	n/a	Néant	3% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de l'augmentation de capital	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites (10 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/12/2027	38 mois	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration <i>Plafond commun avec les stock-options</i>	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	-

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Date d'expiration	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025	Montant résiduel au 30 avril 2025	Observations
Autorisation d'attribuer des stock-options (9 ^{ème} résolution)	17/10/2024	17/12/2027	38 mois	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 17/10/2024 <i>Plafond commun avec les actions gratuites</i>	n/a	Néant	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 17/10/2024	-

* Délégations de compétence proposées au renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 octobre 2025.